



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-075

Cession de terrain - Site Émile Prod'Homme (Urbanisme)

321

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votants	38

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente non excusée

Lucie BROTIN

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Aux termes d'une concession d'aménagement notifiée le 30 avril 2021, la Ville de DREUX a concédé à la SPL Gestion Aménagement Construction l'aménagement du site Prod'Homme, Rue Emile Prod'Homme à Dreux.

Ce projet d'habitat, d'une superficie totale de 52 767m², inclut des parcelles communales cadastrées section BV n° 179, 180, 187, 228, 233, 653, 655, 669,769, 770, 771, 772. Soit un ensemble de parcelles non bâties d'une contenance de 7 050 m² et une parcelle de 3 027 m² sur laquelle repose une chapelle.

L'opération envisagée par la SPL consiste en :

- la réalisation de 44 logements locatifs sociaux qui seront construits en lieu et place des logements locatifs sociaux prévus initialement sur le site du « Coteau Beurepaire » (reconstitution des logements démolis sur le secteur des Bâtes dans le cadre du NPNRU) ;
- la réalisation d'une opération dédiée à l'accession à la propriété par la cession de 33 terrains à bâtir.

Le programme prévoit la réfection intégrale de la voirie de la rue Emile Prod'Homme sur le périmètre du contrat de concession d'aménagement.

Aujourd'hui, il y a lieu de céder le foncier appartenant à la Ville, sur les secteurs 1 et 2 de la concession d'aménagement pour permettre la réalisation de l'opération.

Après avis des services du Domaine en date du 17 février 2022, un accord de principe pour une vente en l'état de ce foncier, non viabilisé, est intervenu pour un montant de 323 000 € net vendeur + 12 000 € estimés de frais de notaire + 2 280 € de frais afférents au portage foncier (diagnostic amiante).

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 6 abstentions

- Émet un avis favorable sur les modalités de cette transaction à conclure avec la SPL pour un montant de 323 000 € net vendeur + 12 000 € estimés de frais de notaire + 2 280 € frais afférents au portage foncier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante puis l'acte authentique à venir qui seront dressés par le notaire désigné par la commune, le cas échéant, le notaire de l'acquéreur, aux frais de l'acquéreur.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 30 juin 2022



**Le Maire,
Conseiller régional,**

PFBillet
Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220629-DEL2022-075-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022